



**Est
Ensemble**
Grand Paris

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le



ID : 093-200057875-20240926-CT24_09_24_24-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS TERRITORIAUX EN EXERCICE EST DE 80

Séance du 24 septembre 2024

Le Conseil de Territoire, légalement convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Patrice BESSAC.

La séance est ouverte à 19h11

Etaient présents :

M. Lionel BENHAROUS, Mme Nathalie BERLU, M. Patrice BESSAC, M. François BIRBES, Mme Auriane CALAMBE, M. Smaïla CAMARA, Mme Françoise CELATI, M. Jean-Marc CHEVAL, Mme Anne DE RUGY, Mme Catherine DEHAY, Mme Claire DUPOIZAT, M. Youri ETILLIEUX, Mme Cristel FABRIS, Mme Christine FAVE, M. Frédéric FIOLETTI, M. Richard GALERA, Mme Monique GASCOIN, M. Patrick GIBERT, M. Daouda GORY, M. Daniel GUIRAUD, M. Stephen HERVE, Mme Anne-Marie HEUGAS, Mme Inès KODAWU, M. Patrick LASCoux, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Christelle LE GOUALLEC , M. Jean-luc LECOROLLER, Mme Julie LEFEBVRE, Mme Alexie LORCA, M. Amin MBARKI, M. Tobias MOLOSSI, M. Jean-Claude OLIVA, Mme Chanaz RODRIGUES, Mme Julie ROSENCZWEIG, M. Abdel-Madjid SADI, M. Olivier Onur SAGKAN, M. Olivier SARRABEYROUSE , Mme Samia SEHOUANE, M. Olivier STERN, Mme Cécile TRBIC, Mme Emilie TRIGO, Mme Lisa YAHIAOUI, Mme Mirjam RUDIN.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Mme ABOMANGOLI (pouvoir à Mme CELATI), M. ALOUT (pouvoir à Mme RODRIGUES), M. BARON (pouvoir à M. BENHAROUS), M. BARTHOLME (pouvoir à M. HERVE), M. BELTRAN (pouvoir à Mme DEHAY), Mme BENSÂÏD (pouvoir à M. GALERA), Mme BONNEAU (pouvoir à M. MBARKI), M. COULIBALY (pouvoir à Mme CALAMBE), M. DECHY (pouvoir à Mme LEFEBVRE), M. DI GALLO (pouvoir à M. LASCoux), M. DI MARTINO (pouvoir à Mme TRBIC), M. GUEGUEN (pouvoir à M. LE CHEQUER), M. JAMET (pouvoir à M. LECOROLLER), Mme KA (pouvoir à Mme DUPOIZAT), M. KARMAOUI (pouvoir à Mme TRIGO), Mme KEITA (pouvoir à M. BESSAC), M. KERN (pouvoir à Mme BERLU), Mme KERN (pouvoir à M. BIRBES), Mme KONE (pouvoir à M. ETILLIEUX), M. LAMARCHE (pouvoir à Mme LORCA), M. MARTIN-TEODORCZYK (pouvoir à Mme FAVE), M. MONOT (pouvoir à M. STERN), Mme MORANNE (pouvoir à Mme YAHIAOUI), M. MOURY (pouvoir à M. SADI), Mme NICOLLET (pouvoir à Mme DE RUGY), M. PRUVOST (pouvoir à M. MOLOSSI), M. REBELLE (pouvoir à Mme HEUGAS), Mme TERNISIEN (pouvoir à Mme GASCOIN).

Etaient absents excusés :

M. AMELLA, M. CHESNEAUX, M. JOHNSON, Mme LE GOURRIEREC, Mme LE PROVOST, M. LOISEAU, M. MARTINEZ, Mme MAZE, M. PRIMAULT.

Secrétaire de séance : Mirjam RUDIN

CT2024-09-24-24

Objet : Plan local d'urbanisme intercommunal d'Est Ensemble - Bilan de la concertation et arrêt de la révision allégée n°1 du PLUi portant sur le volet patrimonial.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.134-2 et suivants, L132-7 à L132-11, L153-8, L153-11 et suivants, L.300-1 à L.311-8 et R.132-1 et suivants, R153-20 et 21 ; L151-1 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

VU la délibération n°2020-02-04-1 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 4 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales ») d'Est Ensemble ;

VU la délibération n°2021-06-29-2 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 29 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

VU la délibération n°2022-05-24-04 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 24 mai 2022 approuvant la modification n°1 du Plan local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

VU la délibération n°2023-06-27-5 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 27 juin 2023, approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

VU la délibération n°2021-09-28-42 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 28 septembre 2021, prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi portant sur son volet patrimonial, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes membres et les modalités de concertation, y déclinant les objectifs de la procédure de la façon suivante :

- Enrichir la connaissance par l'analyse des patrimoines déjà identifiés et le repérage de nouveaux éléments ;
- Renforcer la cohérence intercommunale en harmonisant la méthode et les critères d'identification ;
- Définir et justifier les critères de protection à l'échelle du territoire, et pour chaque élément retenu ;
- Améliorer la lisibilité des protections patrimoniales, avec un modèle de fiche unique harmonisée sur la forme et le fond ;
- Edicter des règles de protection et/ou d'intervention répondant aux enjeux d'instruction, et garantissant l'équilibre entre préservation et mutation du patrimoine bâti

VU le projet de révision allégée n°1 du PLUi d'Est Ensemble, portant sur le volet patrimonial, annexé à la présente délibération ;



VU le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT la concertation qui s'est déroulée entre le 14 avril 2022 et le 4 juin 2024 inclus,

CONSIDERANT que la concertation s'est construite à chaque étape de travail de la révision allégée du PLUi :

- Phase 1 : alimentation du diagnostic patrimonial et paysager
- Phase 2 : recensement complémentaire patrimonial
- Phase 3 : règles et classement patrimonial

CONSIDERANT que le public a été informé par de multiples supports, afin de participer le plus possible aux différentes phases de travail de la révision allégée du PLUi portant sur le volet patrimonial ;

- voie d'affichage à l'Hôtel de Territoire, dans les services concernés des 9 communes membres,
- voie d'un questionnaire papier et en ligne, diffusé au printemps 2022,
- voie dématérialisée sur une page dédiée du site internet d'Est Ensemble, et sur les réseaux sociaux de l'EPT,
- d'autres supports d'information, notamment à l'échelle des communes comme les journaux ou les sites internet municipaux ;

CONSIDERANT que toute personne intéressée pouvait communiquer ses observations :

- par voie postale à l'adresse suivante : Etablissement Public Territorial Est Ensemble – Direction de l'Aménagement et des Déplacements – Pôle Planification 100 avenue Gaston Roussel, 93 232 Cedex Romainville ;
- par messagerie électronique à l'adresse dédiée suivante : plui-patrimoine@est-ensemble.fr

CONSIDERANT la tenue des réunions publiques suivantes :

- Le 14 avril 2022 à l'hôtel de territoire d'Est Ensemble
- Le 22 mai 2024, à la bibliothèque Denis Diderot (Bondy)
- Le 25 mai 2024, à la bibliothèque Elsa Triolet (Pantin)
- Le 27 mai 2024, à la mairie de Bagnolet
- Le 4 juin 2024, à la bibliothèque Robert Desnos (Montreuil)

Et l'organisation tout au long de la procédure de réunions avec les associations du territoire, et de visites patrimoniales ;

CONSIDERANT l'ensemble des contributions exprimées lors des réunions publiques organisées par Est Ensemble, et synthétisées dans le bilan de la concertation

CONSIDERANT l'attachement des habitants au patrimoine naturel et bâti du territoire d'Est Ensemble,

CONSIDERANT la disparité exprimée des systèmes de protection au sein des communes membres d'Est Ensemble, et le souhait que tous les bâtiments remarquables soient protégés de manière forte et égale sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT la nécessaire conciliation, demandée par les habitants concernés, entre les enjeux de préservation patrimoniale et ceux de transition énergétique, et leur bonne inscription dans les règles du PLUI concernant notamment les isolations par l'extérieur et les panneaux photovoltaïques ;

CONSIDERANT l'attachement exprimé et répété des habitants à des formes patrimoniales moins évidentes : petit patrimoine urbain, sentiers, paysages, patrimoines du quotidien, ... ;

CONSIDERANT l'évaluation environnementale réalisée par le bureau d'études Even Conseil, mesurant les incidences environnementales des évolutions réglementaires impliquées par le projet de révision allégée du PLUi portant sur le volet patrimonial ;



APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 71

APPROUVE le bilan de la concertation de la révision allégée du volet patrimonial du PLUi tel qu'annexé à la présente délibération.

ARRÊTE le projet de révision allégée du volet patrimonial du PLUi, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

COMMUNIQUE POUR AVIS aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

PATRICE BESSAC

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

